

8SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

L'an deux mille huit, le douze novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjointes - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

PROCURATION : M. CHIRON PM. à M. MERCIER L.

SECRETARE DE SEANCE : M. CASTREC A.

M. le Président déclare la séance ouverte

M. Le Maire demande à ce que les points suivants soient retirés de l'ordre du jour :

- Achat de terrain – M. RADENEN G. ;
- Salle multifonctions, annexes et abords : position sur ce dossier ;
- Subvention 2008 - Foyer des Jeunes Travailleurs ;

Pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2008 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

DROITS DE MUTATION

Le Conseil est avisé que la somme de 5 843.39 € a été allouée au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation.

LOGEMENTS H.L.M. - RUE DU STADE

Les offres reçues, pour le lot VRD, étant encore supérieures à l'estimation du marché, la commission d'appel d'offres de Guingamp Habitat a décidé de relancer une nouvelle consultation.

SALLE MULTIFONCTIONS, ANNEXES ET ABORDS : POINT SUR LE DOSSIER

M. Le Maire retrace l'historique de ce dossier et notamment, la volonté de la nouvelle mandature, de faire porter ce dossier par l'intercommunalité. Or, pour ce faire, il aurait été nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes au niveau de la compétence culturelle, ce qui n'est pas envisagé actuellement.

Par ailleurs il précise que, la position des financeurs d'allouer une enveloppe pour un territoire et non plus projet par projet, pénalise le dossier en l'état, sachant que l'aide du Pays n'est que mineure.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, développe les pistes étudiées et les rencontres avec les différents intervenants (Sous-Préfet, ODDC, Conseil Général, associations ...) pour conserver le dossier en l'état. Et ce ne sera qu'au vu des derniers contacts, et notamment de la spécificité culturelle que sont les musiques actuelles, qu'il conviendra de prendre une position.

Or pour M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, la nouvelle orientation, avec les salles d'enregistrement, fait que le projet ne répondra plus aux besoins des associations.

Selon M. Lionel BIHANNIC, l'intérêt de cette « spécificité » est de faire tourner cet outil à plein et non pas que le week-end tout en conservant les plages d'utilisation du week-end pour les associations. L'objectif est d'aller jusqu'au bout de la démarche pour savoir si elle est viable.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, précise qu'en l'état deux hypothèses existent, à savoir de garder le projet tel que défini et qui répond aux attentes des associations tout en optimisant son fonctionnement ou bien avoir un projet purement festif qui exclu l'aspect culturel, axe non exploré.

Pour M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, il est nécessaire, quelque que soit l'orientation de ce dossier, de connaître la part du budget consacrée à cet investissement sachant que le second projet coûtera moins tant en investissement qu'en fonctionnement.

M. Le Maire précise, qu'au final, la décision sera prise en fin d'année entre ces deux orientations en fonction des contraintes budgétaires.

3° - RAPPORTS ANNUELS 2007 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

3° - 1 RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Président de la communauté de communes informe le Conseil que l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 fait obligation aux EPCI de présenter un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2007 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 25 septembre 2008.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant l'activité générale de la communauté de communes.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de la Communauté de Communes, retrace les grandes lignes de ce rapport par service et les éléments financiers :

- piscine : déficit de 370 000 € qui se justifie par le choix d'en faire un outil éducatif ;
- école de musique ;
- service jeunesse : constat d'une baisse des fréquentations ;
- service enfance : très fréquenté ;
- économique : liste les projets menés à terme et les aides versées ;
- camping : marginal au niveau de la fréquentation ;
- aire accueil : 40 000 € pris en charge par la communauté de communes ;
- des taux d'imposition inchangés depuis 2002 avec une base en augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel d'activité générale.

3° - 2 SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Président de la communauté de communes informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, les rapports couvrant l'année 2007 ont été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 25 septembre 2008.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet à l'examen du Conseil Municipal, les rapports qui font état :

- des structures et réseaux en place ;
- des travaux réalisés au cours de l'année 2007 et ceux à programmer au cours de l'année 2008 ;
- de l'évolution des tarifs ;
- et des orientations engagées.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de la Communauté de Communes, précise que ces deux services font l'objet d'un affermage avec la Lyonnaise des Eaux avec un investissement de 482 000 € pour l'eau (dont 372 000 € à charge de la collectivité) et 338 832 € pour l'assainissement (dont 256 000 € pour la communauté de communes). Cependant le schéma directeur mis en place en 2007 a souligné la nécessité de réaliser de gros investissements, la capacité de traitement étant arrivée à saturation.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne qu'en tout état de cause la question se pose uniquement pour les entreprises agroalimentaires.

Par ailleurs M. Patrick VINCENT précise que cette politique d'investissement s'accompagnera d'un traitement des eaux parasites.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel des services de l'eau et de l'assainissement.

3° - 3 SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Président de la communauté de communes informe le Conseil que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation, aux collectivités ayant en charge le service public d'élimination des déchets, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport couvrant l'année 2007 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 25 septembre 2008.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de la Communauté de Communes, précise que 7 100 tonnes sont traitées chaque année pour un coût global de 1 540 000 € pris en charge par le budget général.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet à l'examen du Conseil Municipal le rapport concernant le prix et la qualité du service.

Le Conseil, après en avoir délibéré

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'élimination des déchets.

3° - 4 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(un exemplaire a été envoyé à tous les conseillers)

M. Le Président de la communauté de communes informe le Conseil que le décret du 6 mai 1995 fait obligation, aux collectivités ayant en charge les services publics de l'eau et de l'assainissement, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité de chaque service.

Cette obligation étant annuelle, le rapport relatif à l'année 2007 a été soumis à l'assemblée de la communauté de communes le 25 septembre 2008.

M. Patrick VINCENT, Vice-Président de la Communauté de Communes, rappelle que ce service existe depuis mai 2005 avec pour mission le contrôle des installations (neuves, réhabilitées...). Or sur 1 517 habitations contrôlées, 294 ont été déclarées favorables, 451 favorables avec des réserves et 772 défavorables.

En conséquence et conformément aux dispositions légales, M. Le Président soumet, à l'examen du Conseil Municipal, le rapport de l'année 2007.

Le Conseil, après en avoir délibéré

PREND acte de cette communication par M. Le Maire et approuve le rapport annuel du service d'assainissement non collectif.

4° - REVISION SIMPLIFIEE DU POS VALANT PLU : CHOIX DU CABINET

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, présente les propositions reçues pour établir le dossier de révision, révision approuvée par délibération en date du 8 octobre 2008 du POS, valant PLU, sur la base de 4 réunions de travail :

- | | |
|------------------------------------|-------------------|
| - B3I de SAINT-BRIEUC : | 4 400.00 € H.T. ; |
| - A&T OUEST de LANNION : | 2 575.00 € H.T. ; |
| - JORAND et MONGKHOUN de LANNION : | 2 600.00 € H.T.. |

Il précise que la commission compétente préconise de retenir le cabinet A&T OUEST.

Le Conseil, après en avoir délibéré et l'unanimité

DECIDE de retenir la proposition d'honoraires du cabinet A&T OUEST pour un montant de 2 575.00 € H.T. ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.

5° - ACHAT DE TERRAINS - M. MICHEL ROGER

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, informe le Conseil de la proposition faite à M. Roger MICHEL pour l'achat de sa parcelle cadastrée AK n° 30, d'une superficie de 1 527 m², sur la base de 0.50 € le m² et précise que les termes de cette négociation ont obtenu son assentiment.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée AK n° 30 au prix de 0.50 € le m² ;

DESIGNE l'étude de Mes COADIC et GUYENET de GUINGAMP pour rédiger l'acte de vente correspondant ;

DONNE délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

6° - RETROCESSION DES INFRASTRUCTURES CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 250 – DELEGATION DE SIGNATURE

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, rappelle au conseil que, par délibération en date du 10 mai 2006, le Conseil avait mandaté au Conseil Général la maîtrise d'ouvrage des travaux de suppression du passage à niveau N° 250 à Guermo avec comme corollaire la dénivelation de la voie communale. Ces travaux étant achevés, le Conseil Général demande à ce que les parcelles, accueillant l'ouvrage, soient intégrées dans le domaine communal.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la cession des parcelles acquises par le Conseil Général dans le cadre de la réalisation d'un pont ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8° - REMPLACEMENT D'UN ORDINATEUR A LA BIBLIOTHEQUE : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint chargé des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil de la nécessité de remplacer un des ordinateurs de la bibliothèque (il empêche le fonctionnement normal du réseau). A cet effet, il présente les devis reçus à prestations techniques identiques :

- Armor communication de SAINT-AGATHON : 581.10 €H.T. ;
- Bureau vallée de SAINT-AGATHON : 591.97 € H.T.(617.06 € H.T. avec option écran 22'') ;
- Qualité Informatique de PLOUMAGOAR : 552.73 € HT. (566.73 € H.T. avec option écran 22'') ;
- RTW de GUINGAMP : 563.55 € H.T. (746.66 € H.T.avec option écran 22'').

Il précise que la commission compétente préconise de retenir l'offre de la société Qualité Informatique sur la base d'un écran 19'' au regard des critères retenus.

Le Conseil, suivant l'avis de la commission et à l'unanimité

RETIENT la proposition de la société Qualité Informatique pour l'achat d'un ordinateur ;

AUTORISE M. Le Maire à signer le devis correspondant.

9° : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que les crédits ouverts à l'opération n° 038 « bibliothèque » s'avèrent insuffisants, au regard de l'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

D

- Opération (article 2183) 038	+ 1 000 €
- Opération (article 2313) 029	- 1 000 €

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUILLANDRE et en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** cette modification budgétaire.

10° : CIRCUIT V.T.T. ET DE RANDONNEES : DELEGATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES

Dans le cadre de la création d'un circuit V.T.T. et de randonnées, Mme Sylvie LE GALLIC, Adjointe aux sports, au lien social, à la culture et au tourisme, précise que celui-ci emprunte des parcelles privées pour lesquelles il convient de prendre une convention (projet adressé aux élus) définissant leurs conditions d'ouverture au public.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions correspondantes pour la création du circuit V.T.T. et de randonnées.

12° : MODIFICATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Le Maire donne lecture aux membres du conseil des dispositions relatives aux indemnités allouées au maire et aux adjoints et notamment les articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L. 2123-20 et suivants ;
- L. 2123-23 qui fixe les taux maximum qui peuvent être déterminés pour le maire (43% de l'indice 1015), L. 2123-24 qui régit ceux des adjoints (16.50% de l'indice 1015) et L. 2123-24-1 alinéa 3 pour les conseillers délégués.

Il précise que, compte tenu des obligations professionnelles nécessitant une réorganisation de sa mission d'adjointe, Mme Sylvie LE GALLIC va déléguer une partie de ses missions à M. Alain CASTREC, à compter du 1^{er} décembre 2008. De plus, en raison des permanences qu'elle assure, M. Le Maire propose de revaloriser l'indemnité du cinquième adjoint en minorant la sienne.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur les modifications des indemnités à allouer et ce à compter du 1^{er} décembre 2008.

Le Conseil, ouï les explications de M. Le Maire, et la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 3 (MM FOURCHON S. - MORICE J. – HEURTAULT P.)

- fixe à 37.74 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité du maire ;
- fixe à 15.15 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée au premier, deuxième et quatrième adjoints ;
- fixe à 9.69 % de l'indice 1015 le taux de l'indemnité allouée au troisième et cinquième adjoints ;
- décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - . M. ROBIN Aimé, conseiller municipal délégué à l'environnement et l'agriculture, le cadre de vie et le plan de désherbage, au taux de 8.25% de l'indice 1015 ;

. Mme PASQUIET Anne-Marie, conseillère municipale déléguée à la fonction sociale, au taux de 8,25% de l'indice 1015 ;

. M. Alain CASTREC, conseiller municipal délégué à la culture et à la communication, au taux de 6.38 % de l'indice 1015 ;

- décide de procéder mensuellement à leur versement.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, souhaite connaître les montants auxquels correspondent ces indices pour chaque élu.

14° - QUESTIONS DIVERSES

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM RUE PORS AR BORNIC

M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué à l'environnement et l'agriculture, au cadre de vie et plan de désherbage, rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 30 janvier 2008 il a été décidé d'autoriser et de participer financièrement aux travaux d'enfouissement des réseaux rue Pors Ar Bornic. La loi du 21 juin 2004 préconisant l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électriques, la commune doit participer au financement du câblage à hauteur de 49% du coût H.T. des travaux soit 3 312.01 € au terme du devis n°Q2/CM7/22/0 063/1. Par ailleurs une convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques doit être prise.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour la rue de Pors Ar Bornic ;

ACCEPTE le devis de 3 312.01 € correspondant à la subvention d'équipement que la commune doit verser à France Télécom et autorise M. Le Maire à le signer.

LOGEMENTS HLM – LOTISSEMENT AR COZEN

M. Le Maire informe le Conseil de la demande de M. Le Directeur de la SA HLM La Rance tendant à vendre trois pavillons à usage locatif sis lotissement « Ar Cozen ». Or, en vertu de l'article L 443-7 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation, « la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois, la décision est exécutoire ». Dès lors le Conseil est appelé à émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil, à l'unanimité

EMET un avis favorable pour la vente de trois des logements appartenant à la SA HLM La Rance au lotissement « Ar Cozen ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.